

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mil-vingt, le 18 février, à **18 heures 30**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mme DUPUY Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme BOIZART Tatiana, Mr POTILLION Pascal.

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Mme LEBRET Sylvie, Mme EON Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mr DESCHAMPS Rémi

Date de convocation : 31/01/2020

Date d'affichage : 20/02/2020

Point 1 : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Le Vivier sur Mer.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 07/10/2019 par laquelle la commune de Le Vivier sur Mer a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur Le Maire adressée aux conseillers,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Article 1** : **D'APPROUVER** le choix de retenir la société **STGS** comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Le Vivier sur Mer, à compter du 01 Juillet 2020 et pour une durée de 12 années.
- **Article 2** : **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Le Vivier sur Mer, à compter du 01 Juillet 2020 et pour une durée de 12 années.
- **Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les tarifs pour l'usager vont baisser de 30 % sur la partie assainissement. Vu les travaux de réparation du réseau qui se profilent, une augmentation de la prime fixe et de la surtaxe qui revient à la commune pourrait être envisagée pour le 1^{er} juillet.

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mil-vingt, le 18 février, à **19 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mme DUPUY Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme BOIZART Tatiana, Mr POTILLION Pascal.

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Mme LEBRET Sylvie, Mme EON Armelle, Mr MOTTE Stéphane, Mr DESCHAMPS Rémi

Date de convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 20/02/2020

Le conseil approuve le compte-rendu du 20 janvier 2020.

Point 1 : Budget communal – compte administratif 2019 – Présentation et vote.

Entendu la présentation du compte administratif 2019 du budget communal,
 En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 657 901.15 € et les recettes à 887 796.96 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 229 895.81 €,
 En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 569 972.83 € et les recettes à 383 964.60 €, ce qui représente un déficit d'investissement de 186 008.23 €,

	Résultat clôture 2018	Affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	108 168.64	-	-186 008.23	-77 839.59
Fonctionnement	199 353.65	199 353.65	229 895.81	229 895.81
Total	307 522.29	-	43 887.58	152 056.22

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2019 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le compte administratif 2019 du budget communal tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 2 : Budget assainissement – compte administratif 2019 – Présentation et vote

Entendu la présentation du compte administratif 2019 du budget d'assainissement,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 13 022.82 € et les recettes à 48 678.09 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 35 655.27 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 686.96 € et les recettes à 10 112.75 €, ce qui représente un excédent d'investissement de 9 425.79 €.

	Résultat clôture 2018	Affecté à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	189 024.82	-	9 425.79	198 450.61
Fonctionnement	38 598.34	-	35 655.27	74 253.61
Total	227 623.16	-	45 081.06	272 704.22

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2019 de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le compte administratif 2019 du budget d'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 3 : Budget communal et budget annexe « Assainissement » – Approbation des comptes de gestion 2019.

Les comptes de gestion et administratif du budget communal et du budget annexe « Assainissement » retraçant les mêmes écritures pour l'exercice 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne quitus à Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne.

Point 4 : Budget communal - Affectation de résultat 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214.23 et les suivants,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération n° 20/04 du 18/02/2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 présentant un excédent de fonctionnement global de 229 895.81 €,
 Considérant qu'en comptabilité M14 le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation

Pour mémoire Prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement C/023		0.00 €
• Solde d'exécution d'investissement		
Déficit d'investissement de clôture	A	-186 008.23 €
Restes à réaliser Investissement - recettes	B	75 249.00 €
- dépenses	C	174 163.00 €
• Le Solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
Besoin de financement	A + B - C	-284 922.23 €

Considérant donc la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
• à la couverture du besoin de financement C/1068	229 895.81 €
• et en réserves (dotation complémentaire) C/1068	-

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget communal 2020 comme suit :
 - affectation de tout l'excédent de fonctionnement reporté au C/1068 : 229 895.81 €
- de charger le maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Remplacement du matériel informatique de la mairie.

Le maire présente le devis de Weelogic relatif au remplacement des 3 postes informatique de la mairie suite au passage à Windows 10 d'un montant de 4 626.18 € TTC.
 Le conseil donne son accord.

Point additionnel 6 : Aire de camping-cars - fixation des tarifs de stationnement au 01/03/2020

Suite à la demande de la Société Camping-Cars Park,

Vu la délibération n° 19/47 fixant les tarifs de stationnement des camping-cars à compter du 01/01/2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De modifier les dates de haute et basse saison et de fixer les tarifs de stationnement des campings-cars fréquentant le « Parc de l'Abri des Flots », à compter du 01/03/2020, comme suit :

Période	Tarifs pour 24 h TTC
Basse saison : du 01/01 au 30/04 et du 01/11 au 31/12	9,90 €
Haute saison : du 01/05 au 31/10	12.10 €

Point 6 : Parc l'Abri des Flots – Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public communal entre la commune de Le Vivier sur Mer et la société Camping-car Park.

Conformément à la délibération 13/50 la convention d'occupation du domaine public communal arrive à échéance le 6 avril 2020, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler la convention d'occupation du domaine public entre la commune de le Vivier sur Mer et la société SAS Camping-Car Park, 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44 210, sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°625, soit 5 000 m², pour une durée de cinq ans, à compter de la date de renouvellement,
- d'accepter la commission commerciale de Camping-Car Park comme suit :
 - Pour la haute saison : 1/3 du chiffre d'affaires HT. Le montant de la commission de gestion ne pourra pas être inférieur à 3.64 € HT par camping-car et par tranche de 24 heures,
 - Pour la basse saison : 1/3 du chiffre d'affaires HT,
 - 1/3 du chiffre d'affaires HT sur les prix de services.

Le montant minimum de 3.64 € HT sera indexé chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune de Le Vivier sur Mer et la société Camping-Car Park.

Point 7 : Contrat d'assurance des risques statutaires : Approbation de gestion de la Convention de gestion du C.D.G. 35

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires auprès de la CNP et SOFAXIS au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires entre la commune et le centre de gestion d'Ille et Vilaine, qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 et qui s'achève au terme du contrat d'assurance, soit au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Point additionnel 1 : Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie de Mont Saint-Michel – Réseau des médiathèques et bibliothèques – Approbation du règlement intérieur.

Le Maire expose au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel exerce la compétence de « coordination du réseau des bibliothèques et des médiathèques ».

A ce titre, le réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques « Lire en B@ie » constitue un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il a pour but de contribuer à l'information, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle des usagers. Il doit favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Il est composé d'un réseau de 12 bibliothèques et médiathèques situées à Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Épiniac, La Boussac, Le Vivier sur Mer, Pleine Fougères, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre et Sougéal.

Un règlement intérieur applicable au 1^{er} avril 2020 est proposé par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et doit être adopté par les communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques du réseau « Lire en B@ie » de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie de Mont Saint-Michel annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.